



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7^e séance de l'année
Mardi 30 novembre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE

PRESENTS

Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEÏTA
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
(Proc. à Y. NANETTE)
Bruno FANFANT
(Proc. à H. ANGELIQUE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à C. BOUCAUD)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. M-H SALOMON)
Jacques BANGOU
(Proc. à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
(Proc. à M. KEÏTA)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Loïc MARTOL

AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES

DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

RF
Guadeloupe

**AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES
DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022**

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Macron »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et plus particulièrement ses articles L 3132-26 et suivants,

Vu l'avis sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération Cap Excellence,

Vu la demande de l'association des commerçants, l'USCP, en date du 24 novembre 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates suivantes :

Dimanche	13 février	2022
Dimanche	20 février	2022
Dimanche	03 avril	2022
Dimanche	10 avril	2022
Dimanche	12 juin	2022
Dimanche	10 juillet	2022
Dimanche	31 juillet	2022
Dimanche	21 août	2022
Dimanche	13 novembre	2022
Dimanche	20 novembre	2022
Dimanche	11 décembre	2022
Dimanche	18 décembre	2022

Article 2 : La communauté d'agglomération Cap Excellence sera saisie pour avis conforme.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2021
971-219711207-AU_072_2021-AU

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 novembre 2021

Le Maire



Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/12/2021
971-219711207-AU_072_2021-AU